RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,
Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,
Vu le code du sport, notamment les articles D 212-35 et suivants,
Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,
Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane,
Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,
Vu l'arrêté du 15/12/2006 portant création de la mention Rugby à XV du DEJEPS, spécialité Perfectionnement sportif ;
Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 04/10/2022,

ARRÊTE

Article 1er. - Le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Perfectionnement sportif, mention Rugby à XV est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	**Genre, nom et prénom Date et lieu de naissance**				
DEARA220211	Monsieur	AMADIEU	Paul	10/06/1999	Clermont-Ferrand
DEARA220212	Monsieur	BAUMER	Bruno	04/07/1977	Le Blanc-Mesnil
DEARA220213	Monsieur	CARTIER	Thomas	18/07/1997	Vichy
DEARA220214	Monsieur	CHAVEROT	Joris	18/02/2000	Lyon 4e Arrondissement
DEARA220215	Monsieur	CHOUPOT	Quentin	10/03/1997	Pertuis
DEARA220216	Monsieur	CREUZE	Casimir	01/07/1996	Décines-Charpieu
DEARA220217	Monsieur	DE FREITAS	Thibaut	24/06/2000	Beaumont
DEARA220218	Monsieur	JANUARIE	Enrico	01/02/1982	Vredenburg
DEARA220219	Monsieur	MALPEL	Julien	07/10/1988	Champigny-sur-Marne
DEARA220220	Monsieur	MARTIN	Pierre	10/02/1986	Saint-Maurice
DEARA220221	Monsieur	OBRIER	Victor	12/08/1994	Le Puy-en-Velay
DEARA220222	Monsieur	POUGHEON	Arnaud	02/11/1990	Vichy
DEARA220223	Monsieur	SAKVARELIDZE	Shota	20/07/1982	KOUTAISSI

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

DEARA220224	Monsieur	TIXIER	Bastien	27/11/1997	Clermont-Ferrand
DEARA220225	Monsieur	VAN NIEKERK	Brian-Lee	04/12/1993	Bloemfontein
DEARA220226	Monsieur	WILLIAMS-STANLEY	Benson	11/09/1984	Wollongong

Article 2.- Le recteur de région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 06/10/2022

Pour le recteur de région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes,
le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement ~~et aux sports~~

Bruno FEUTRIER